CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 28 septembre 2010

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 28 septembre 2010.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **Adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2011, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n° 11/2010 du 26 juillet 2010;**
- **Adopté la nouvelle concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune d'Epalinges.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Adopté la nouvelle concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune d'Epalinges.**

c) Autres décisions

- **Elu un membre de la Commission des finances;**
- **Refusé et renvoyé à la Municipalité le préavis municipal n° 13/2010 (instauration d'une politique d'acquisition de biens fonciers sur le territoire communal) pour établissement d'une étude;**
- **Pris acte de la réponse à l'interpellation de M. Fabien Loi Zedda concernant l'équipement des abris bus;**
- **Pris acte de la réponse à l'interpellation de Mme Brigitte Crottaz concernant la reconduction de la participation communale relative à l'achat de vélos électriques neufs.**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **Le postulat déposé par M. Erich Dürst chargeant la Municipalité de rapporter au Conseil sur les possibilités de doter le Conseil d'instruments de travail modernes permettant de simplifier les travaux administratifs et la communication.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 29 septembre 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Yvan Tardy Alexandre Good